



**OBJET** : Solidarité avec la population de Mayotte - Attribution de subvention exceptionnelle suite au passage du cyclone tropical Chido  
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

**VU** l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,  
**VU** la délibération n°1 du 11 février 2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n°16 du 8 juillet 2021 et 7 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique,

**VU** l'urgence de la situation,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est sensibilisée aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Villemomble tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à la Protection civile** dont le siège social se situe Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN.
- **Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à La Croix rouge** dont le siège social se situe 98 rue Didot – 75014 PARIS.

**Article 2** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250103-14592-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 6 janvier 2025

Fait à Villemomble, le 3 janvier 2025

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

